



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Jeunesse et sports : personnel

Question écrite n° 64335

### Texte de la question

Mme Nicole Catala appelle l'attention de M le Premier ministre sur le projet de réforme du statut des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs. Après sept ans de travaux et de concertations, les ministères concernés (jeunesse et sports et fonction publique) sont parvenus à un texte prévoyant, d'une part, une revalorisation des fins de carrière des inspecteurs, d'une part, un mode de recrutement ouvert à d'autres corps de la fonction publique. La mise en place rapide de ce nouveau statut apparaît d'autant plus légitime qu'il s'inspire largement des textes régissant les corps comparables de l'éducation nationale auxquels les inspecteurs intéressés sont historiquement apparentés. De plus, les fonctionnaires qu'ils encadrent ont eux-mêmes obtenu une revalorisation des fins de carrière en 1990. Il semble que ce dossier soit en instance dans ses services, pour arbitrage, la situation de ces inspecteurs devant être examinée lors de l'extension à la catégorie A du dispositif des accords « Durafour ». Les lenteurs ministérielles sont ressenties comme une grave injustice par les inspecteurs de la jeunesse et des sports. C'est pourquoi elle lui demande de faire examiner ce dossier dans les meilleurs délais possibles afin d'apporter une solution aux légitimes revendications sur lesquelles il vient d'appeler son attention.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les statuts particuliers des inspecteurs et des inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs sont actuellement définis par le décret no 74-903 du 25 octobre 1974 modifié en 1977. Ce décret a institué un corps des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs et un corps des inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs. Il est exact que de nouveaux projets de statuts ont été élaborés, à la fois pour tenir compte des évolutions intervenues ces dernières années dans les missions du ministère de la jeunesse et des sports, pour intégrer un certain nombre de dispositions du statut général des fonctionnaires de l'Etat promulgué en 1984, et pour mieux adapter la carrière de ces personnels aux responsabilités qu'ils assurent. Ces projets ont été préparés en étroite concertation avec les organisations syndicales concernées. Ils ont fait l'objet d'un examen au niveau interministeriel et viennent d'être transmis pour avis au Conseil d'Etat. Leur publication devrait intervenir fin mars 1993.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Catala Nicole](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64335

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire :** Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 novembre 1992, page 5243